



Mis en ligne le 20 décembre 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2024

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2024	
56	<p>Demande de subvention auprès de la Préfecture de Val d'Oise au titre de la DETR 2024 pour divers aménagements dans le cimetière.</p> <p>Le montant du projet est estimé à 57 000€ TTC, soit 45 600€ HT.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 18 240€ .</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p>
57	<p>Signature d'un contrat d'une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 avec KOESIO pour l'acquisition d'un forfait mobile DATA pour l'école Château Blanc.</p> <p>Le montant trimestriel est de 150€ HT.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous l'imputation 6262/2113/INFO.</p>
58	<p>Acceptation d'un devis avec Château de Broutel pour le séjour été 2024 du 21 au 28 Aout 2024 à LLANWYRTD WELLS (Pays de Galles), pour 48 jeunes et 8 éducateurs et/ou animateurs.</p> <p>Le devis comprend le logement en pension complète et les activités sur place du mercredi 21 août au mercredi 28 août 2024 pour 56 personnes : 24 enfants de 6 à 10 ans, 24 adolescents de 11 à 17ans, et 8 adultes encadrants dont une gratuité totale pour 6 d'entre eux.</p> <p>Le coût total du devis est de 14 000€.</p> <p>Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 6248/332, engagement n°599</p>
59	<p>Acceptation d'un devis avec Mme Anne GRATADOUR sise 13 rue du dragon 75006 PARIS pour la scénographie du musée Jean Gabin.</p> <p>Le devis comprend la conception et le suivi de réalisation de la scénographie, le choix des couleurs des salles du musée, le plan d'implantation des œuvres, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance au commissariat et à la réalisation.</p> <p>Le coût total du devis est de 15 000 € HT, soit 16 500 € TTC.</p> <p>La prestation sera réglée à hauteur de 50% à la validation des plans et de 50% à la fin des travaux.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, bon de commande 2024MAIRI011465 sous l'imputation 2313/314/TECH.</p>
60	<p>Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin avec la société MEL sise 4 villa des passe crassane - 95390 SAINT PRIX.</p> <p>Le prestataire réalisera les prestations ACT, DET, OPC et AOR.</p> <p>La rémunération de la maîtrise d'œuvre, globale et forfaitaire, ferme et définitive, est fixée à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 2313/314/TECH, bon de commande 2024 MAIRI011464.</p>
61	<p>Signature d'un contrat pour la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin avec la société SOCOTEC Construction.</p> <p>La prestation permettra de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.</p> <p>Les honoraires sont de 4 430€ HT pour les missions de contrôle technique et de 300€ HT pour l'attestation accessibilité handicapés, soit un total de 4 730€ HT.</p> <p>les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sous l'imputation 2313/314/TECH, bon de commande 2024MAIRI011466.</p>
62	<p>Demande d'une subvention auprès du préfet du Val d'Oise au titre du Fonds Vert 2024 pour le renouvellement de l'éclairage public.</p> <p>Le coût du projet s'élève à 173 331€ HT, avant actualisation, répartis sur les années 2024 à 2028.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 34 666€ correspondant à 20% du montant prévisionnel des travaux HT.</p>

63	<p>Demande d'une subvention auprès de la Présidente du Conseil Départemental au titre du Fonds Val d'Oise Territoires 2024 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public. Le coût du projet s'élève à 173 331€ HT, avant actualisation, répartis sur les années 2024 à 2028.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 43 333€ correspondant à 25% du montant prévisionnel des travaux HT.</p>
64	<p>Suppression de la régie d'avances située à l'Espace Rive Gauche à compter du 18 Juillet 2024.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire : la totalité des registres comptables, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives des dépenses, le chéquier en sa possession.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant à compter du 18 Juillet 2024.</p>
65	<p>Prolongation du contrat de location avec la société ALGECO sis 47 rue d'épluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2024.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011, imputation 61358/2113 TECH, engagement n°667, pour la somme de 1 592,23€ HT, soit 1 910,68€ TTC.</p>
66	<p>Annule et remplace la décision 2024/53.</p> <p>Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention au titre de l'aide à l'équipement de matériel culturel.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 48 179€ HT.</p> <p>Le montant de la subvention sollicitée est de 12 044€.</p>
67	<p>Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide à l'équipement de matériel scénique.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 64 502,89€ HT, soit 77 403,47€ TTC.</p> <p>Le montant de la subvention sollicitée est de 25 801€.</p>
68	<p>Signature d'un contrat de prestation avec le SDIS pour son intervention le jeudi 29 août 2024 pour la commémoration de la Libération de Mériel.</p> <p>La prestation est évaluée à 252€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232/023/EVENE et que l'engagement de dépense n°686 a été créé.</p>
69	<p>Réservation pour l'année scolaire 2024-2025, de 30 créneaux de natation pour les élèves de CE2 et CM2 des écoles de notre commune, allant de la période du 02 décembre 2024 au 26 mai 2025.</p> <p>La convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain fixe le prix de la séance, incluant le transport à 190 € soit 5 700€ les 30 séances de natation.</p> <p>Le coût total de la prestation 5 700€.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 611/323.</p>
70	<p>Transfert de crédits dans les chapitres 011, 012, 65 en section de fonctionnement puis au chapitre 20,21 et 23 en section d'investissement.</p> <p>Les virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2024.</p>
71	<p>Signature d'une convention avec le groupe OCIA FINANCE pour une mission d'études de récupération du FCTVA.</p> <p>L'analyse portera sur les comptes administratif 2018 à 2023 inclus.</p> <p>L'étude est gratuite et les honoraires potentiellement réalisés seront prélevés directement sur les recettes générées par l'étude du cabinet, à hauteur de 35%HT.</p>
72	<p>Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période des levées de réserves TCE descellées lors des visites OPR suite à l'exécution et des travaux de l'extension de l'école maternelle Château Blanc avec la société MEL sise 4 villa des passe crassane - 95390 SAINT PRIX.</p> <p>La rémunération de la mission s'élève forfaitairement à 11 400€ HT, soit 13 680€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 2312/2113/TECH, engagement n°712.</p>

73	Fixation, dans le cadre d'un tournage au cimetière nouveau le 27 novembre 2024 du montant des redevances relatif à l'utilisation du domaine public par des décors à hauteur de 1 200,00€ et par du stationnement de véhicules à hauteur de 200,00€. Les recettes sont affectées à la régie de la Police Municipale.
74	Signature d'un contrat avec l'association « Ligue Nationale de Catch » pour la représentation d'un gala de catch le samedi 5 octobre 2024. Prise en charge des droits d'auteurs et afférents et versement à l'association « Ligue Nationale de Catch » la somme de 5 100€ TTC. Un acompte d'un montant de 2 550€ TTC sera effectué par virement dès réception de la facture d'acompte par l'association « Ligue Nationale de Catch ». Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies- engagement n°689.
75	Signature d'un contrat avec le Producteur l'« association LES VOIX VEMAROISES » pour la représentation du spectacle «JAADE FAIT SON K'BARRE » le samedi 23 novembre 2024 à 20h30. La recette brute TTC des entrées soit partagée entre les parties, après le règlement des droits d'auteurs et de la taxe fiscale par l'Organisateur : le solde sera réparti à concurrence de 50% au profit du Producteur et 50% au profit de l'Organisateur. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.
76	Signature de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pequeur 95180 TAVERNY pour le nettoyage de la classe 6 du groupe scolaire Henri Bertin. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 3 024,00€ HT, soit 3 628,80€ TTC. Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sur le chapitre 011 imputation 6283/MULTI/TECH, sous le numéro de marché 2023MA19.
77	Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association Emploi Sport Solutions, 12 rue de Boucry, 75018 Paris pour la mise à disposition de Madame JEANGORGES MARGAUX, stagiaire, pour une durée de 9 mois à compter du 1er octobre 2024, au sein de l'ALSH et du service Sport. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux nonobstant une adhésion de 90€. Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 60642/281-3.
78	Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pequeur 95180 TAVERNY pour le nettoyage de la salle de réunion. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 546,00€ HT, soit 655,20€ TTC. Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sur le chapitre 011 imputation 6283/MULTI/TECH, sous le numéro de marché 2023MA19.

Décision 59 : Monsieur NEVE souhaite un peu plus d'explication.

Monsieur le Maire indique que le montant de 15 000€ correspond a de la scénographie et de la création d'expositions. La scénographe émettrice du devis apporte son aide technique sur tout l'ameublement et l'agencement et qu'il ne s'agit pas juste de décorations.

Décision 62 et 63 : Madame DOUAY souhaite savoir quelles zones sont concernées par ces décisions relatives au renouvellement de l'éclairage public.

M. COURTOIS répond que ces décisions interviennent dans le cadre des engagements qui ont été signés il y a 8 ans sur le renouvellement complet du parc de l'éclairage public pour passer partout en LED. Cette année, dans le renouvellement, il était aussi prévu le remplacement du système de feu de la rue du Port. Volontairement cela n'a pas été fait cette année, puisque la Ville attend le résultat et les propositions relatives à l'étude de circulation. Cela sera certainement l'année prochaine.

Madame DOUAY demande si le résultat de cette étude a été communiqué.

Monsieur le Maire dit que seul a été réceptionné pour le moment un diagnostic et que ce sujet sera évoqué plus tard en séance.

Monsieur le Maire rebondit sur le domaine technique en présentant Monsieur Jérôme CARTON, nouveau Directeur des Services Techniques ayant intégré la collectivité le 1^{er} octobre 2024.

Monsieur NEVE fait remarquer que 3 Directeurs des Services Techniques sont partis. Il souhaite la bienvenue à Monsieur CARTON et espère qu'il restera plus longtemps.

Monsieur le Maire et Monsieur COURTOIS confirment ce souhait.

Monsieur le Maire en profite pour dire que la Directrice de cabinet qui est chargée de projet et chargée de subvention, pour les décisions 62 et 63, est allée chercher une subvention fonds verts pour l'éclairage public. Ainsi, pour la décision 62, une subvention de 26 000 euros va être perçue et 27 000 euros pour la décision 63. D'où l'importance d'avoir une directrice de cabinet polyvalente, capable de monter des dossiers solides pour aller chercher des subventions auxquelles on n'accédait pas avant.

DÉLIBÉRATION N°1 : Indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et indique un redéploiement de pourcentage d'indemnités. À Mériel, on peut aller jusqu'à 231%. La répartition s'effectue à discrétion entre les élus ayant des délégations. Pour faire suite à la suppression de 2 délégations, une nouvelle répartition doit avoir lieu. Ainsi, il y a une légère hausse pour le maire les adjoints qui font des astreintes. Deux élus ont dorénavant des permanences que sont Madame FONTAINE-AUGOUY et Monsieur BEAUNE. Le coût total de ces indemnités est le même, c'est juste un redéploiement. Pour mémoire, le Maire peut percevoir jusqu'à 55% de cet indice mais ne perçoit que 29.5%, soit 53% de la prétention. Les adjoints perçoivent 72% ce que à quoi ils peuvent prétendre. Monsieur BERGER n'effectue plus d'astreinte mais conserve l'intégralité de sa délégation.

Monsieur RUIZ observe qu'il n'a rien à redire mais ne veut pas prendre part au vote. Il estime que c'est la majorité qui gère ces indemnités. Il en va de même pour Madame DOUAY et Monsieur VACHER.

Monsieur NEVE prend la parole et ne prend pas non plus part au vote, tout comme Monsieur ROUXEL et Monsieur DUMONTIER. Il dit qu'il y a aussi des indemnités pour la Communauté de Communes, et qu'il aurait été plus honnête de les afficher dans le titre. Ainsi, la totalité des indemnités des élus municipaux auraient été communiquées.

Monsieur le Maire, indique que ce n'est pas le sujet de la délibération qui ne concerne que les indemnités municipales. Il rappelle que toute délibération est publique et que le mécanisme des indemnités est bien encadré et totalement transparent. Ces informations sont disponibles sur le site de la ville et de la CCVO3F.

Monsieur le Maire se propose, en toute transparence, de présenter un tableau récapitulatif sur ce sujet, lors du prochain conseil municipal. Il rappelle que le sujet de l'actuelle délibération porte sur les indemnités communales pour lesquelles les adjoints renoncent à 30% et le maire à 46% de leurs indemnités. Il n'apprécie donc pas le ton soupçonneux utilisé par M. NEVE, sous-entendant un manque de transparence quant à l'utilisation de l'argent public pour les indemnités d'élus.

Monsieur JEANRENAUD et Madame DENEUVILLE ne prendront également pas part au vote.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'abroger** la délibération n°2020/48 à compter du 1^{er} novembre 2024.

Allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 29,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire prenant part aux astreintes est fixée à 16 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction de l'adjoint au Maire ne prenant pas part aux astreintes est fixée à 15 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

- Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués prenant part aux astreintes s'élèvent à 11 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Les indemnités de fonction des autres conseillers Municipaux délégués s'élèvent à 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

DÉLIBÉRATION N°2 : Présentation du bilan 2023 et du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt

Monsieur le Maire indique que cette délibération est reportée. Il souhaitait que le président de la CCVO3F puisse présenter ce rapport, mais il a eu un empêchement de dernière minute et s'en excuse.

Monsieur NEVE dit qu'il a reçu les informations relatives au prochain conseil communautaire ayant lieu le lendemain (vendredi 11 octobre 2024). Il y relève une bizarrerie en page 74 où Mériel ne figure pas dans les villes qui pourraient intéresser un plan de panneaux photovoltaïques et pour autant elle serait l'une des villes les plus riches en toiture photovoltaïque.

Monsieur le Maire confirme que le point est retiré de l'ordre du jour et que le président de la CCVO3F répondra quand il sera présent. Ce report permettra notamment des échanges avec ce dernier.

DÉLIBÉRATION N°3 : Présentation du rapport d'activités 2023 du syndicat TRI OR

Monsieur CHAMBERT fait un aparté sur les activités du syndicat TRI OR et en particulier sur la recherche d'un troisième centre de tri, en plus de Viarmes et Champagne. Aujourd'hui, il y a plus une réflexion sur le développement des déchetteries mobiles. Actuellement, tous les postes ont augmenté comme par exemple, les déchets bois qui ont été multipliés par deux. Beaucoup de Mériellois en sont satisfaits. Ces déchetteries mobiles sont donc gros succès même si sur le rapport d'activité Mériel, n'est pas un élève modèle en termes de tri, malgré des campagnes de sensibilisation et de prévention. Ainsi, le Syndicat devait refaire une campagne de sensibilisation surtout dans les collectifs sur les apports de déchets dans les bornes enterrées. Il reste donc encore un gros travail à faire sur la sensibilisation de la part de la commune mais aussi du syndicat TRI OR.

Monsieur ROUXEL félicite le travail effectué avec de très bons retours des mériellois.

Monsieur CHAMBERT le remercie et précise que c'est un travail d'équipe avec un processus établi où tous les acteurs sont actifs. Il congratule notamment le syndicat TRI OR et la société PAPREC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat TRI OR pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°4 : Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE pour les communes d'ATHIS-MONS et de VILLEJUIF

Monsieur le Maire indique que pour tout retrait d'un syndicat, chaque commune adhérente doit délibérer.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de se prononcer pour** le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

Charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

DÉLIBÉRATION N°5 : Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP

Monsieur NEVE se questionne sur la raison de ce retrait tant pour cette délibération que la précédente.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir le détail du souhait de retrait.

Monsieur COURTOIS indique que pour le SEDIF c'est une compétence qui est repassée dans l'intercommunalité et dans certains cas il y a des regroupements qui sont faits vis-à-vis des intercommunalités ou des passages en régie plutôt que de laisser au SEDIF et à VEOLIA. Ces retraits sont de fait peut être des choix politiques. On observe parfois des votes après 2 ou 3 ans un retour dans l'autre sens.

Monsieur le Maire demande combien de communes sont adhérentes au SEDIF.

Monsieur COURTOIS indique sans certitude le nombre de 131 communes.

Madame MAGNÉ apporte une précision sur le SIFUREP. En plus, de l'adhésion au SIFUREP, nous adhérons également à une centrale d'achat pour pouvoir bénéficier de marchés censés être attractifs. Cette complexité d'organisation peut être une cause de ces retraits de communes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

Inviter Monsieur le Maire, ou son représentant à transmettre cette délibération au SIFUREP.

Charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°6 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire dit que le nombre de postes ne change pas. Un emploi de chargée d'accueil à la médiathèque, à compter du 1^{er} octobre 2024, au grade d'adjoint du patrimoine est créé par suite d'un départ en retraite. Parallèlement on supprime ce même emploi de chargée d'accueil qui était sur un grade d'adjoint du patrimoine principal première classe. Un agent ayant réussi le concours de rédacteur et qui donne satisfaction, doit voir son grade transformé. De fait, suppression de son grade d'agent administratif principal de première classe pour créer un nouveau grade de rédacteur. Suppression également d'un emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'agent technique principal de première classe faisant suite à la création d'un autre grade pour le même agent lors du conseil municipal précédent. Ces créations et suppressions ne modifient pas le nombre d'agents sur la Ville.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de créer**, au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade de rédacteur

De supprimer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024
- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la date de nomination de l'agent au grade de rédacteur
- 1 emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Dire que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°7 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire dit que le choix antérieurement avait été fait d'adhérer à une convention de participation proposée par le CIG Grande Couronne en bénéficiant d'un tarif de groupe. Avec ce contrat de maintien de salaire la municipalité participe à hauteur de 15€ contre 14€ auparavant. Il rappelle que les fonctionnaires au bout de 3 mois d'arrêt maladie peuvent tomber en demi-traitement. Pour les contractuels, cela est variable en fonction du temps passé dans la collectivité. Cette garantie de maintien de salaire intervient dans le cadre de la maladie ordinaire. Ainsi, la commune fait le choix de ce montant de financement qui représente une hausse de 7,14%.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029, ainsi que tout acte en découlant.

Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1^{er} janvier 2025 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029.

Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : un montant brut mensuel de 15 € par agent adhérent, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette participation sera proratisée.

Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

Dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2025 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2029.

DÉLIBÉRATION N°8 : Passage de la commune au CFU Compte Financier Unique

Madame QUESNEL explique que ce compte financier unique viendra remplacer le compte administratif et le compte de gestion, ce qui simplifiera la partie comptable. Ainsi, il y aura une ligne budgétaire en moins puisque les comptes seront directement comparés, contrôlés de la même façon, avec un virement unique.

Monsieur RUIZ sait que c'est une contrainte légale qui impose d'ici 2026 et que ce n'est pas un choix municipal mais il faut comprendre que son objectif final est de supprimer des emplois publics nationaux, en particulier en trésorerie, et faire payer un transfert de compétences petit à petit, et faire payer aux municipalités, les agents sous les ordres de Bercy. Aussi, il préférerait que cette délibération soit refusée au maximum et mettre cela en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2026, qui est le dernier délai. Cela le satisferait et cela laisserait peut-être le temps d'une réaction et d'une opposition parce que ça monte un peu dans beaucoup de municipalités de toute sensibilité. Il croit que cela serait important de repousser cette délibération. Si ce n'était pas le cas son groupe politique s'abstiendra.

Madame QUESNEL dit que le sujet de suppression de postes n'a pas été évoqué en amont et que cette délibération est une évolution comptable. Cela allège un peu toute la comptabilité qui est assez lourde et fastidieuse. N'avoir qu'un seul compte est un progrès.

Monsieur le Maire dit qu'il entend l'argument mais il maintient cette délibération. En miroir, il dit qu'il y avait exactement le même travail fait d'une part par les agents communaux et d'autre part par les agents de la trésorerie. Ainsi existait un double vote. Demain un seul vote aura lieu.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, (3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER) **la mise en œuvre** à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

DÉLIBÉRATION N°9 : Admission de produits irrécouvrables

Madame QUESNEL indique que sont annexées les créances qui ne sont pas à payer sur l'exercice 2021 et 2022. L'incidence financière est de 1 122,59 euros pour une prévision au budget de 2 000€. Elle propose donc de passer ces créances en créances éteintes puisque validées par la trésorerie.

Monsieur le Maire évoque de multiples raisons pour ces admissions de produits irrécouvrables ; soit parce que ça coûte plus cher d'aller chercher la créance que la valeur de la créance elle-même, soit par des situations de surendettement avec un effacement de dette décidé par le juge.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de mettre** en créances éteintes, sur le budget 2024, les titres de recette dont le montant s'élève à : 1 122.59€ selon l'annexe jointe,

Dire que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°10 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs-rattrapage d'amortissements

Madame QUESNEL indique que sur l'exercice 2007, le montant des amortissements indiqué dans l'annexe est de 7821,12€. Ce montant ne représente aucune incidence financière pour la commune. En revanche ce rattrapage, qui est obligatoire, est demandé par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que ce serait lié à la dissolution de la CCVOI.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser** le rattrapage d'amortissement du bien ci-dessous

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2031	90000088680025	MIGRATION COMPTE 2031	11/06/2007	7821,12	7821,12

Autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de MERIEL, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 7821.12 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

DÉLIBÉRATION N°11 : Adoption du nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans (2024-2027)

Monsieur BRUCKMULLER indique qu'il s'agit d'un vote de reconduction d'un dispositif à l'initiative de la collectivité s'appuyant sur le plan mercredi mis en place à la fin des années 2010 au moment de l'arrêt des TAPS et des NAPS. Sa réécriture permet à la fois de percevoir une aide de la CAF de 20 000€ mais aussi de proposer un document cadre qui permet une harmonisation des interventions de la communauté éducative. Il faut noter que dans cette nouvelle édition qui vous est proposée, il est mis l'accent sur l'accueil et la prise en compte des enfants porteurs de handicap et de troubles divers à travers différents outils, dont notamment un protocole d'accueil des enfants, de la formation du personnel et de l'aménagement de différents outils.

Monsieur RUIZ dit tout le bien qu'il pense du rajout sur l'inclusion et l'accessibilité tout public, et souligne son importance de l'avoir fait comme cela a été fait.

Madame DOUAY s'interroge par rapport au comité de pilotage de ce plan éducatif territorial. Elle dit que ne sont pas inclus, par exemple, le directeur du centre de loisirs ou des personnes telles que le directeur de la médiathèque ou des personnes qui, finalement, peuvent rentrer dans le cadre de ce plan éducatif territorial puisque d'après sa compréhension du sujet l'idée est quand même d'avoir une certaine cohérence entre le milieu scolaire, le milieu périscolaire, et puis tous les intervenants associatifs, culturels, etc., Ces personnes pouvant être amenés à proposer une offre variée aux enfants. Ainsi, elle souhaite savoir pourquoi ce comité de pilotage est si restreint et demande s'il est possible de l'ouvrir. Il est indiqué que le comité de pilotage est composé du maire, des adjoints, de la direction des écoles, de la direction de l'accueil collectif des mineurs, des représentants des parents d'élèves, mais elle note qu'il n'y a pas de représentation du milieu de la médiathèque ou des associations alors que cela est évoqué.

Monsieur le Maire précise que l'accueil collectif des mineurs est le nom élaboré du périscolaire.

Madame DOUAY demande s'il est possible d'intégrer le directeur de la médiathèque dans les discussions du comité. Selon elle, il existe un volet. L'idée étant d'avoir une cohérence sur le sport, sur les activités péri-éducatives par rapport au projet d'école, mais aussi sur le plan culturel.

Monsieur BRUCKMULLER dit qu'en effet cela pourrait faire partie de l'évolution. Cela dit, de nombreux acteurs sont déjà rassemblés autour de ce projet. Un élargissement n'est pas exclu.

Madame DOUAY dit donc que c'est une piste envisageable.

Monsieur BRUCKMÜLLER lui répond qu'il n'y a pas d'obstacle à cela.

Madame DOUAY dit que pour le groupe Mériel Ensemble les tarifs pratiqués pour la cantine et le périscolaire sont élevés. Le coût journalier pour une famille est approximativement de 13€, ce qui fait 52€ par semaine et 200€ par mois. Elle constate tout de même une régulation de dette pour la cantine et le périscolaire mais se demande si ces tarifs ne sont pas trop élevés pour les habitants de la commune ou s'il ne faudrait pas revoir les tranches du quotient familial

Monsieur le Maire indique que le quotient familial a déjà été revu.

Madame DOUAY dit que les tranches ne permettent toujours pas à certaines familles d'honorer leur facture.

Monsieur le maire dit que ce n'est pas un phénomène majeur et que la ville œuvre toujours de manière bienveillante avec les familles en difficulté. Dans ce cas, le service périscolaire communique avec le service social afin de trouver des solutions.

Monsieur RUIZ ne reviendra pas sur le quotient familial mais souligne l'importance du sujet. Il indique qu'il y a trop peu de tranches actives qu'il est nécessaire de faire évoluer. Il a conscience que cela coûte cher et qu'il y a des besoins financiers importants mais demande si le bien-être des enfants coûte cher.

Monsieur le Maire répond que les enfants sont nourris, que des solutions sont toujours trouvées et qu'aucun enfant n'a jamais été refusé à la cantine.

Monsieur RUIZ trouve que les tarifs de cantine sont particulièrement élevés comparativement à d'autres villes qu'il connaît et voit un intérêt à une nouvelle réflexion à ce sujet.

Monsieur le Maire dit qu'une la collectivité a déjà un petit peu avancé sur le sujet.

Monsieur CHAMBÉLIN confirme que le service social est en lien étroit avec le périscolaire. Beaucoup d'actions sont menées par le service et demandées par le SSD ou sous couvert du CCAS afin d'aider les gens dans le règlement des factures. Parfois les difficultés des familles nous sont remontées par le périscolaire qui a détecté des personnes en difficulté. Dernièrement, le CCAS a apporté son aide à une famille dans un périmètre beaucoup plus large que celui du périscolaire.

Monsieur BRUCKMÜLLER dit que sauf erreur de sa part, les tarifs sont annexés dans le cadre de ce projet et que l'objet d'aujourd'hui n'est pas de discuter des tarifs.

Monsieur RUIZ demande si la délibération prend en compte les tarifs.

Monsieur BRUCKMULLER répond qu'ils sont inscrits pour illustrer la pratique et pas destinés aujourd'hui à leur fixation.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** le nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans

Approuver l'adhésion au Plan Mercredi.

S'engager à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »

Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au PEDT et notamment la convention à venir avec l'Education Nationale, la Préfecture du Val d'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales et également l'adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi

DÉLIBÉRATION N°12 : Remerciement aux écoles Henri Bertin et Château Blanc pour leur participation à la kermesse du 29 juin 2024

Monsieur BRUCKMULLER indique que cette délibération vise à attribuer un cadeau aux classes ayant présenté un spectacle lors de la journée des enfants intitulée « Manga Mania » le 29 juin dernier. 11 classes ont été comptabilisées dont 8 de l'école Henri Bertin et 3 de l'école Château Blanc. Ce cadeau consiste en une forme d'avoir d'une valeur de 125€ pour l'achat de matériel pédagogique. Ce budget est couvert par la vente de bracelets. Cette prise en charge sur le budget de la ville représente un montant de 1 375€.

Madame DOUAY dit que ça la gêne un peu.

Monsieur le Maire précise que c'est par transparence que cette délibération est à l'ordre du jour. Rien ne l'imposait. Ceci permet notamment de mettre en évidence l'actuelle situation.

Madame DOUAY dit que selon elle, les enfants sont un peu pris en otage. Une décision est prise par les enseignants et de fait certains enfants sont favorisés par rapport aux autres alors qu'ils sont tous enfants de la commune.

Monsieur BRUCKMULLER indique que le montant est à la marge et que cela ne change pas la donne par rapport aux enseignants. Il est simplement tenté de mettre en place différents moyens pour faire en sorte qu'un maximum de classes participent à cet événement.

Madame DOUAY n'est pas sûre que cette démarche change la donne par rapport aux enseignants ne souhaitant pas participer.

Monsieur BRUCKMULLER propose de laisser passer quelques mois et 2 à 3 ans pour voir l'évolution. Par cette action, la ville tente de mettre en place différents moyens pour faire en sorte qu'un maximum de classes participent.

Monsieur le Maire indique que cela fait 4 ans que la commune tente de relancer une kermesse, une fête des écoles avec la totalité des établissements qui y participeraient. Certaines écoles ne veulent pas jouer le jeu. Non seulement elles ne participent pas à la kermesse mais en plus préparent des spectacles dans des salles prêtées par la commune avec présence d'un régisseur pour ne pas participer finalement à cet événement. Les parents d'élèves sont en accord avec la Ville à ce sujet. Ainsi, si l'école cette année refuse de participer à la kermesse, elle ne pourra pas bénéficier d'une mise à disposition d'une salle. Donc symboliquement pour l'effort des enseignants s'étant associés à la kermesse, une participation sera versée aux 11 classes pour du matériel pédagogique.

Madame DOUAY dit que les 125€ ne sont pas pour les enseignants. A titre personnel, Madame DOUAY le prend comme du chantage et indique que ça ne lui donnera pas pour autant envie de participer à la kermesse.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas question de « punir » pas ceux qui ne sont pas venus mais quand même de remercier ceux qui ont participé. C'est un système incitatif sans obligation de le faire. Pour rappel, le gros du travail est fourni par l'ALSH ce qui représente une masse salariale de 12 000€. Il est donc normal de récompenser pour le travail effectué par un petit geste.

Monsieur RUIZ dit qu'il y aura quant même une répercussion du fait que la municipalité de prêter plus de salle pour les classes non participantes.

Monsieur le Maire notifie que ce sera le cas uniquement pour les classes qui ne participeront pas à la kermesse et dit que c'est un équilibre. En l'état la commune donne et les mériellois n'ont aucun retour.

Madame DOUAY précise qu'un spectacle est tout de même proposé aux familles.

Monsieur le Maire dit certaines familles rêveraient qu'il ait lieu durant la kermesse.

Madame DOUAY répond que oui ce spectacle n'a pas lieu durant la kermesse mais qu'il existe tout de même.

Monsieur le Maire indique que chacun prendra ses responsabilités. La municipalité fait preuve de diplomatie depuis 4 ans sans effet. Il rappelle que les parents en sont d'accord.

Madame DOUAY acquiesce et ajoute que les enseignants sont des professionnels de l'enseignement qui ne sont pas obligés de donner de leur temps personnel.

Monsieur le Maire entend cet argument mais fait remarquer que lorsqu'ils envisagent de faire un spectacle, un soir à l'Espace Rive Gauche, c'est bien du temps personnel.

Monsieur BRUCKMULLER dit que tout le monde ne raisonne pas comme cela. Plus de la moitié de la communauté éducative ne raisonne pas de cette manière.

Monsieur COURTOIS rappelle qu'auparavant tous les enseignants venaient à la kermesse et ce sur le dimanche permettant ainsi, aux parents de prêter main forte à l'installation. A présent ce sont les services techniques qui procèdent aux installations ce qui représente un coût pour la ville. La kermesse était avant un événement important qui ramenait de l'argent pour tous les enfants de la ville.

Madame DOUAY en a conscience et ajoute que le contexte actuel ne favorise pas le volontariat. Les gens se sentent un peu pressurisés dans leur travail et n'ont pas envie de donner plus de temps.

Monsieur le Maire dit que c'est une fausse raison car les spectacles se font sur du temps personnel. Il note la qualité de l'enseignement donné aux enfants, mais n'est pas en accord sur ce sujet. Cela fait 4 ans que la municipalité tente de les ramener à nouveau autour d'un projet commun de toutes les écoles.

Monsieur RUIZ dit sauf le prêt de salle

Monsieur le Maire assumera son propos durant les conseils d'école. Il ajoute qu'une école ne peut pas être qu'en position de demandeur, sans rien apporter à Mériel et aux Mériellois. De plus, par le

prêt de salle, elles prennent des créneaux déjà restreints pour les associations de la ville. Chacun prendra ses responsabilités.

Monsieur JEANRENAUD souhaite connaître l'historique car il pense que cela fait plus de 4 ans, déjà sous l'ancienne mandature, il existait aussi des problèmes avec cette école par rapport à l'équipe majoritaire. Il pense donc qu'à présent le problème est ancré sans jamais avoir été traité et que temps que ce problème ne sera pas mis sur la table il persistera. Il rejoint Mme DOUAY disant qu'il aurait préféré une valorisation des participants le jour de la kermesse.

Monsieur le Maire répond qu'en faisant de cette manière, le montant n'ai pas connu le jour même.

Monsieur JEANRENAUD pense que l'on a connaissance, par anticipation, de ce que l'on peut faire et avec quelle marge.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que le calcul est simple. On divise le montant du nombre de bracelets vendus par deux. La moitié revient à l'ALSH et l'autre moitié aux écoles ayant participé, au prorata du nombre de classes.

Monsieur JEANRENAUD propose qu'en public durant la kermesse prochaine, on félicite les participants par une valorisation, ce qui ne met pas en porte-à-faux des professionnels face à d'autres professionnels.

Monsieur COURTOIS rappelle qu'il y a une vingtaine d'années la kermesse était portée par les écoles Henri Bertin, Château Blanc et Bois du Val. Les parents de l'école du Centre participaient très peu malgré un pourcentage d'élèves plus élevé.

Monsieur JEANRENAUD insiste sur le fait que selon lui quelque chose existait dans la mandature passée qui continue à alimenter et que cela perdure.

Très honnêtement Monsieur le Maire, n'en a aucune idée.

Monsieur JEANRENAUD rappelle que Monsieur DELANNOY sous sa mandature, évoquait déjà un problème avec l'école du Centre. Il y a donc quelque chose avec la mairie.

Monsieur COURTOIS ajoute qu'il y a même eu des directeurs d'école en provenance d'Henri Bertin qui effectuaient leurs dernières années de travail à l'école du Centre, qui regrettait ce changement d'établissement.

Monsieur le Maire entend ces propos et dit que l'équipe municipale a changé depuis tout comme les équipes enseignantes.

Monsieur JEANRENAUD indique que si le problème n'a pas été purgé, le nouveau va le dire à l'ancien et ainsi de suite et le souci perdure.

Madame DOUAY dit que dans ce cas, on reste dans des guerres de tranchées.

Monsieur le Maire en est d'accord et indique qu'il ne peut pas juger un problème qu'il ignore et qu'il va rencontrer les établissements concernés. Il rappelle que la délibération ne retire rien aux écoles, c'est juste du plus, sous la forme de matériel pédagogique, pour les écoles qui participent.

Monsieur BRUCKMULLER propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à la majorité**, (3 voix contre que sont M. ROUXEL, M. NEVE, M. DUMONTIER et 3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER) **d'accepter** la prise en charge sur le budget de la ville de matériel pédagogique (jeux, livres) pour les élèves des classes dont les enseignants ont participé au spectacle présenté sur scène le 29 juin 2024 lors de la Manga Mania

Dire que cette dépense est couverte grâce à la recette de la vente des bracelets générée lors de cette journée festive.

DÉLIBÉRATION N°13 : Convention triennale avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE – Avenant n°2 pour l'année 2024

Monsieur le Maire indique que comme chaque année il s'agit de reconduire le partenariat avec l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'année 2024 qui présente un concert de jazz assez qualitatif et original.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder** une subvention d'un montant de 2000,00€ à l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert le samedi 30 novembre 2024 à 20h30.

Mettre à disposition l'Espace Rive Gauche et les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.

Prendre en charge les frais de repas des Artistes et de l'équipe du Festival (personnels de la production et de l'accueil, techniciens) les jours de concerts.

Annoncer le concert tout public dans ses propres supports de communication, et participer à la diffusion des supports de communication du Festival (programmes et affiches) dans la ville de Mériel sur le temps du Festival et dans ses agendas (papier et en ligne).

Dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Autoriser le Maire à signer la délibération.

DÉLIBÉRATION N°14 : Signature de la convention de réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec Val d'Oise Habitat

Monsieur CHAMBÉLIN indique que le titre fait écho à la complexité de la délibération. Il notifie que la gestion d'attribution de logements sociaux n'est pas une chose aisée. Pour chaque attribution, les critères à prendre en compte sont le bailleur, le contingent, le financement et la typologie. A titre d'exemple, le cas du programme « la résidence de chemin de fer » avenue de la gare, pour laquelle le bailleur est CDC Habitat et qui comprenant 19 logements. Sur ce programme, la ville de Mériel n'a la main que sur 4 logements parmi les 19, soit 20% au prorata du réservataire. Sont à prendre en compte également, les financements que sont le PLAI, PLUS et PLS qui correspondent au niveau de revenus du ménage. La typologie du logement (nombre de pièces) dépend de la composition familiale. Sur les 4 logements du contingent mairie, 1 est un T2 PLAI, 1 est un T2 PLS, 1 est un T3 PLUS et le dernier est 1 T3 PLS. Pour chaque logement qui se libère le bailleur demande 3 candidatures. L'attribution du logement passe par une commission appelée « caleol, » composée du bailleur et de membres représentant le réservataire. Or pour un logement neuf, les provisions de candidatures sont uniquement dépendantes du taux de rotation des logements libérés. Il faut savoir que si il n'y a aucun programme neuf sur le territoire, la commune dépend des logements libérés par rapport au parc qui est occupé.

Le point de départ d'une attribution est la libération d'un logement. Le taux de rotation moyen du département observé depuis 3 ans est de l'ordre de 6% seulement. Donc sur 100 logements par an, 6 se libèrent contrairement à 10% avant Covid.

Le contingent ville est malheureusement le contingent le moins mobile du fait de situations un peu précaire contrairement au contingent Action Logement qui peut proposer des candidats salariés assujettis à des mutations ou promotions. Ainsi Action Logement est le plus gros consommateur et le plus gros fournisseur de rotation.

Monsieur CHAMBÉLIN dit que cette nouvelle convention établira des rotations annuelles non plus exprimées en droits de suite mais en flux de réservation (en pourcentage). Il explique que la loi Elan généralise la gestion en flux annuel pour trois choses ; la favorisation de la mixité sociale, la mobilité résidentielle et l'optimisation de l'allocation des logements disponibles en permettant aux bailleurs de s'affranchir du périmètre des contingents. En effet, grâce à cette convention, on peut sortir des contingents un an après la livraison d'un programme neuf. Pour exemple, au 1^{er} janvier 2024 Val d'Oise Habitat (VOH) compte environ 50 logements sur le territoire de Mériel. Cette convention permettra à la commune de proposer 1 à 2 candidatures par an chez ce bailleur.

A titre indicatif, le parc social de référence de toute la ville compte 405 logements répartis chez 5 bailleurs.

En 2023, sur le contingent ville, seuls 2 candidats ont pu se voir attribuer un logement. En 2024, 3 demandeurs de logement ont pu profiter d'une attribution chez les bailleurs VOH, ERIGÈRE et OPAC. Avec un taux de rotation de 6% à 30%, cette règle de flux garantira un minimum de 6 logements par an et ce même si aucun logement ne se libère du contingent ville. A contrario, si sur une année 15 logements se libèrent sur le contingent ville, la rotation ne sera tout de même que de 6 logements. Il ajoute que ce plan sera valable 3 ans et sera audité sur le bien-fondé des objectifs, la mixité sociale et l'organisation des affectations de logements.

Monsieur JEANRENAUD, s'il comprend bien, indique que cette convention ne se fera qu'avec Val d'Oise Habitat.

Monsieur CHAMBELIN répond qu'une convention identique sera signée avec chaque bailleur opérant sur Mériel. Cependant, chaque bailleur a son rythme de rédaction de convention et son analyse.

Monsieur le Maire précise que ce point est juste destiné à l'autoriser à signer la convention avec Val d'Oise Habitat.

Monsieur JEANRENAUD comprend donc que ce même type de convention passera en conseil municipal pour les autres bailleurs.

Monsieur GRANGER résume et indique que cette convention est destinée à laisser le moins de logements vacants possible. En effet, il existe beaucoup de réservataires, type EDF, qui réservent des logements qui sont à ce jour inoccupés. Le sens de cette convention est la limitation du logement vacant.

Monsieur RUIZ dit que cela semble intéressant et demande si les 6 logements évoqués sont au regard des 400. Il souhaite savoir si ce chiffre représente un seuil.

Monsieur CHAMBELIN dit que ces 6 logements sera un dû des bailleurs. La Ville sera la plus importante bénéficiaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec Val d'Oise Habitat. et **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°15 : Versement d'une subvention à l'association LISA FOREVER dans le cadre de l'évènement Duathlon 2024.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour délibérer sur cette délibération sur table, bien que ce point n'ait pas été envoyé avec la convocation.

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité de procéder au vote.

Madame TOURON rappelle que chaque année un duathlon est organisé par la Ville. Cette année, le duathlon a été organisé en faveur de l'association LISA FOREVER, qui est une association de Taverny œuvrant pour les familles dont un membre (essentiellement des enfants) lutte contre le cancer. 89 participants ont permis de récolter 409,50 €. Monsieur le Maire a pris la décision d'arrondir le montant de la donation à 500€.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le financement par la Ville des 90,50€.

Monsieur le Maire indique que cette subvention permet de financer les recherches du cancer pédiatrique.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité,** une subvention de 90.50€ à l'association LISA FOREVER dans le cadre de l'édition 2024 du Duathlon.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de Monsieur ROUXEL- groupe ÉlusVigilants :

1. Pouvons-nous avoir le cout financier pour Meriel de l'organisation de la fête de la campagne ? Nadège Magné étant la trésorière, peut-elle nous présenter les impacts financiers ?

MONSIEUR ROUXEL souhaite connaitre l'impact financier de la fête de la campagne, en termes d'électricité, d'eau, de tout ce qui a trait au jardinage et à la tonte, précisant que la trésorière est présente ce soir.

Monsieur le Maire précise que Madame MAGNÉ est trésorière de l'association et cela n'a rien à voir avec les finances de la ville.

Madame MAGNÉ rappelle que la Ville est accueillante et non organisatrice. L'organisateur est l'association fête de la campagne.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la fête de la campagne se déroulait tous les 3 ans dans le parc Manchez à l'Isle-Adam. Le coût était à l'époque de 30 centimes par habitant et par an. Depuis, un certain nombre de maires ne souhaitent plus y participer. Ainsi, le 15 octobre 2021 accompagné de Mme TOURON et Monsieur COURTOIS, Monsieur le Maire s'est rendu à l'assemblée générale de la fête de la campagne. Monsieur ROUXEL y était également présent. Il y a porté le fait que si la fête de la campagne devait être un évènement intercommunautaire, il serait intéressant qu'elle se déroule dans des villes différentes chaque année. Pour des raisons qu'il ignore, il a été décidé d'une organisation tous les 2 ans et de manière itinérante. Ainsi pour cette première, Mériel s'est positionnée et la fête de la campagne se déroulera sur son territoire, ce qui relève d'un défi technique en notamment en termes d'alimentation électrique, de sanitaires ou de fauchage. Cela a fait l'objet de discussion dans la mesure où l'évènement est intercommunautaire le cout dans son intégralité doit être supporté par l'intercommunalité. En toute transparence, l'avance est faite pour la location des groupes électrogènes, somme qui sera remboursée par l'association. Ainsi, le coût pour la ville est nul, hormis les charges de personnel pour la main d'œuvre. De plus, du fait que cette fête soit d'une certaine ampleur, les services techniques de la ville de Méry-sur-Oise offrent leur aide. De fait, lorsque cette fête s'organisera sur le territoire de Méry-sur-Oise, la commune les aidera en retour.

2. Nous avons appris le départ de la DST. Pouvez-vous nous le confirmer et nous préciser les raisons de ce nouveau départ ? Cela a t'il un impact sur les travaux ? Des riverains de la résidence des prairies nous alertent d'une pétition pour un miroir, cela est-il bien pris en compte ?

Monsieur le Maire ne connait pas les raisons de son départ et précise qu'elle part à la mairie de Cergy sur un gros projet de voirie avec des missions qui visiblement l'intéressent beaucoup. Il indique que c'est "la loi de la territoriale", offrant la possibilité de trouver un emploi ailleurs. Ainsi les collègues vont et viennent.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas d'impact sur les travaux car le recrutement rapide du nouveau directeur des services techniques est effectif depuis le 1er octobre 2024 pour un départ de sa prédécesseure le 30 septembre 2024. Ainsi, aucune vacance de poste n'a eu lieu. En ce qui concerne les dossiers techniques, c'est la directrice de cabinet a assuré le passage de témoin et de consignes.

Sur le sujet d'une pétition, Monsieur le Maire n'en a jamais entendu parler. Si toutefois elle a existé, elle n'a jamais été communiquée à la mairie.

Madame DOUAY confirme qu'une pétition a existé. C'est d'ailleurs, lorsqu'elle a constaté son existence qu'elle a contacté la mairie pour lui en faire part et le prévenir qu'il n'y avait plus de miroir.

Madame MAGNÉ demande à quelle date le message a été envoyé.

Madame DOUAY dit qu'elle ne se rappelle plus de la date mais que cela fait un moment.

Monsieur le Maire indique qu'en tout état de cause il n'a pas été destinataire d'une pétition et qu'il a été alerté par les riverains le 4 septembre dernier sans en connaître les conditions. La commande a été lancée et devrait être livrée courant de semaine prochaine. Sauf imprévu, ce miroir sera posé en semaine 43. Le département avait été contacté à ce propos, c'est ainsi qu'il a appris que Monsieur NEVE leur avait écrit.

Monsieur NEVE demande si cela est interdit.

Monsieur le Maire répond qu'absolument pas. Cependant, il indique qu'il aurait été plus opportun et surtout plus efficace de prévenir la municipalité de la disparition de ce miroir.

Il rappelle en outre que le département précise que la pose de miroirs doit être le dernier recours. Toutes les autres solutions doivent être envisagées en amont. Il répète que le miroir faisant partie du mobilier existant, la commune n'a donc aucune difficulté à le remplacer.

3. En ce qui concerne les clôtures sur voies, notre plan local d'urbanisme interdit un certain nombre de réalisations que cependant nous voyons se multiplier.
Est-il prévu une action de mise en conformité ?
Lorsque nous avons précédemment évoqué le sujet un agent devait être assermenté. Est-ce le cas à présent?

Monsieur CHAMBERT indique que Madame MEGRET n'est pas encore assermentée par le tribunal de Beauvais. Il rappelle que le tribunal avait fait une erreur sur l'assermentation en mettant ses coordonnées personnelles. Elle reste dans l'attente d'une date d'audience. Dès lors que cela sera fait, il est envisagé la mise en place d'un plan de sensibilisation sur les clôtures et tout ce qui est en défaut au Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais aussi dans le cadre du Règlement Local de Publicité (RLP)

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU n'est pas encore faite puisque que l'on doit se conformer au SDRIF. A cela s'ajoute le nouveau plan de mobilités en Ile-de-France qui va bientôt être communiqué et auquel doit se conformer le PLU. Aussi, le PLU sera modifié après que ces deux actes réglementaires soient adoptés. Il s'agit de ne pas financer plusieurs révisions du PLU.

Il rappelle qu'il existe deux sujets sur lesquels la ville accepte des demandes de dérogation. Ce sont la pose de panneaux photovoltaïques côté voirie si l'aménagement est fait sur le côté le plus exposé au soleil. Le second point porte sur l'espacement entre les lattes de clôtures.

Monsieur CHAMBERT dit que ces demandes sont acceptées car les matériaux sont plus coûteux lorsque les espaces entre les lattes sont plus petits.. Ces deux aspects seront modifiés au prochain PLU car les Mériellois font un effort dans le remplacement de clôture et que la ville ne juge pas nécessaire de faire un refus pour un refus. En première réponse, un avis défavorable est émis lors des déclarations préalables de travaux. A la demande de recours gracieux est alors émis un avis de non opposition sous avis et conseil du service urbanisme.

4. Avez-vous eu un retour de l'étude de circulation ?
Si oui, quelles sont les prochaines étapes et le planning ?

Monsieur le Maire indique que la société CDVIA, qui travaille depuis 30 ans avec le département, a procédé à cette étude. Cette société a présenté un diagnostic assez circonstancié et précis. Des préconisations ont été faites. Après étude des préconisations, une présentation sera faite en conseil municipal. Certains éléments ont été confirmés par l'étude, comme l'importante circulation de transit. L'étude démontre que 59% de la population traversante n'est pas mérielloise. Par ailleurs, une enquête « origine – destination » via la mise en place de caméras relevant les plaques d'immatriculation à l'entrée et à la sortie de ville, a mis en évidence le gros flux de véhicules provenant de la rive droite de l'Oise. Un débat aura lieu ayant pour thématique : Faut-il favoriser la circulation sur Mériel ou au contraire la compliquer ? L'objectif du département est de favoriser le flux puisque c'est une route départementale. Pour autant, en tant qu'élus de la ville, Monsieur le Maire s'interroge sur le flux à accepter.

Monsieur NEVE fait référence à la Ville de Méry-sur-Oise où des signalétiques ont été mises en place, tels que des panneaux permettant les franchissements de carrefours.

Monsieur le Maire informe que la majorité souhaite créer des pistes cyclables. Une présentation sera faite lorsque le projet sera plus abouti. Sans vouloir transposer la situation, il se demande en l'état s'il laisserait ses enfants aller à l'école du Centre à vélo. Il indique que non. Cette réflexion est actuellement portée en prenant en compte la complexité de laisser une réelle place au vélo sur le territoire.

Monsieur RUIZ précise qu'il n'est pas non plus favorable pour accentuer le flux de véhicules et qu'il lui semble important de signaler l'état des routes au département.

Monsieur le Maire précise que, grâce à l'efficacité du nouveau directeur des services techniques, la société STPS est intervenue ce jour pour reboucher les trous et l'enrobée sera posé demain.

- Questions de Monsieur RUIZ et Madame DOUAY- groupe Mériel Ensemble :

1. Problématique concernant l'état de la sente des carrières

Monsieur RUIZ dit qu'il existe plusieurs problèmes sur la sente des carrières avec un sol en mauvais état et très fréquenté. Selon lui, cela se dénote également un problème d'éclairage sur ce secteur. Il souhaite savoir si des choses sont prévues.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur la sente des carrières et n'y voit pas de troubles majeurs.

Madame DOUAY dit que la chaussée n'est pas très éclairée.

Madame MAGNÉ rappelle que le sujet a déjà été travaillé et que le point de raccordement est pour le moment trop loin. Le nouveau directeur des services techniques a été missionné pour prendre attache avec la société EIFAGE pour voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur le Maire indique que la municipalité n'est pas contre remettre un peu plus d'éclairage à cet endroit.

Pour rebondir sur cet endroit, Monsieur JEANREAUD dit qu'il faudrait revoir le passage piéton car en fin de journée lorsqu'il fait nuit, la visibilité est réduite.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord. Ce problème a été identifié et une remise aux normes du passage piéton doit être effectuée.

Monsieur JEANRENAUD propose un marquage via de petites lumières bleues au sol.

Madame MAGNÉ indique que ce type de marquage très coûteux ne tient pas dans le temps.

Monsieur CHAMBERT dit que des faisceaux sont installés dans la ville de Pontoise.

Monsieur le Maire a bien conscience qu'il faut remettre la sente aux normes.

- Questions de Monsieur JEANRENAUD et Madame DENEUVILLE- groupe Revitalisons Mériel :

1. Question sur la chartre sport-handicap

Monsieur le Maire indique qu'à Mériel, la démarche est déjà inclusive, surtout sur la partie sport adapté. Autour de l'atelier, sont associés les personnes en situation de handicap. Tel a été le cas pour les mini JO. Une convention a été signée pour la création du futur citystade et y définir des créneaux réservés. En ce qui concerne la formation des agents, une formation a été délivrée portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap. Les services concernés étaient la crèche, l'ALSH, les professeurs de sport et les ATSEM.

La chartre envoyée il y a deux jours par Monsieur JEANRENAUD doit être étudiée pour en mesurer l'impact technique mais aussi financier et voir si des associations ont envie de s'y impliquer.

Monsieur JEANRENAUD dit que c'est une forme de labélisation que propose le département aux communes pour être volontaire dans l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire confirme une réelle volonté mais doit mesurer la faisabilité technique et surtout s'assurer de l'implication des associations. Du fait de l'envoi récent de ce document, il notifie un besoin d'étude et d'expertise.

Monsieur JEANRENAUD précise qu'il avait évoqué ce sujet au mois de juillet dernier.

Monsieur CHAMBERT indique que la démolition en cours, à la sortie de Mériel, se trouve bien sur le territoire de Méry-sur-Oise. Il s'agit d'un projet de construction de 50 logements dont 50% de logements sociaux.

Prochain Conseil municipal le 19 décembre 2024

Le Maire clôt la séance à 21h42